



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 octobre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 146 - 29.10.2015

En exercice ... 26
Présents 21
Votants 26
Abstention 0

**SERVICES TECHNIQUES
13. ETUDES ET TRAVAUX
BÂTIMENT – FUTUR SIÈGE COMMUNAUTAIRE
Prime aux candidats admis à concourir**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 29 octobre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 octobre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Béatrice TURBE (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Mme Marlyse PALITO.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20151029-D2015146-DE
Reçu le 30/10/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 octobre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 146 - 29.10.2015

En exercice ... 26
Présents 21
Votants 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES 13. ETUDES ET TRAVAUX BÂTIMENT – FUTUR SIÈGE COMMUNAUTAIRE Prime aux candidats admis à concourir

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et notamment l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un schéma de mutualisation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Code des marchés publics et en particulier, ses articles 38, 41, 70 et 74,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n°37 du 9 avril 2015 relative à l'acquisition de parcelles en vue de l'édification du siège social de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 octobre 2015,

Considérant l'éclatement géographique des services communautaires sur quatre sites au moins, ne permettant pas une organisation cohérente et optimale du fonctionnement de la collectivité,

Considérant la nécessité de faire évoluer les statuts pour intégrer de nouvelles compétences suite à l'entrée en vigueur des lois MAPTAM et NOTRE,

Considérant la nécessité de disposer de locaux adaptés, modulaires et évolutifs permettant d'accueillir l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes actuel et à venir,

Considérant que, préalablement à la désignation du maître d'œuvre de l'opération, il est nécessaire, conformément à l'article 74 III 3° du Code des Marchés Publics, d'organiser une procédure de concours d'architecture,

Considérant que dans cette perspective, un Avis d'Appel Public à la Concurrence doit être publié dans le cadre d'une procédure restreinte, en vue de retenir au minimum 3 équipes qui remettront sur la base du programme, une prestation de niveau « Esquisse Plus », comprenant entre autres une maquette,

017-241700459-20151029-D2015146-DE
Reçu le 30/10/2015

Considérant, comme l'exige l'article 74 du Code des Marchés Publics, que les candidats qui auront remis une prestation de niveau « Esquisse Plus » doivent percevoir une indemnité sous forme de prime dans les conditions qui seront définies au règlement de concours,

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de fixer l'indemnité, sous forme d'une prime, de 30 000 € HT maximum, par équipe ayant remis une prestation de niveau « ESQUISSE PLUS »,**

Affichée le : 30 octobre 2015

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

017-241700459-20151029-D2015146-DE
Reçu le 30/10/2015